

DéPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE de BOURG DU BOST

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°002/2022

Installation conteneurs poubelles SMD3

LE MAIRE DE Bourg du Bost,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 01/04/2022 par l'entreprise LAURIERE ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'installation des conteneurs de poubelle effectués par l'entreprise LAURIERE pour le compte du SMD3, sur les routes du Cluzeau, de la Palombière et du Souvenir, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie - à l'aide d'un alternat par panneaux B 15 et C 18 sur cette voie ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

A compter du 07/04/2022, la circulation sur les routes du Cluzeau, de la Palombière et du Souvenir, sur le territoire de la commune de Bourg du Bost, sera réduite à une voie et réglée par panneaux B 15 et C 18, pour permettre le déroulement des travaux d'installation des conteneurs de poubelle.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur les routes du Cluzeau, de la Palombière et du Souvenir, sur le territoire de la commune de Bourg du Bost, sera limitée à 50 km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «50».

Article 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 4

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise LAURIERE .

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8

Monsieur le maire de la commune de Bourg du Bost, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Ribérac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg du Bost, le 07/04/2022

Le Maire
Janick Laville

